

A R R E T E

Le Président du Conseil départemental du Loiret
Le Maire de Neuville aux Bois
Le Maire de Chilleurs aux Bois

Réglementation et déviation de la circulation de la route départementale 5, pour les travaux exécutés du PR 30+443 au PR 32+162, sur le territoire de la commune de Neuville aux Bois et du PR 32+162 au PR 32+600, sur le territoire de la commune de Chilleurs aux Bois, en et hors agglomération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté en vigueur du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,
Vu l'avis des maires de Neuville aux Bois, de Chilleurs aux Bois et de Loury,
Vu la demande du Comité Organisation TDL Cycliste 9 rue des Hauts Champs 45000 ORLEANS,
Considérant que pour permettre l'exécution de la Course cycliste Tour du Loiret sur la route départementale 5, sur le territoire des communes de Neuville aux Bois et de Chilleurs aux Bois, en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrêté

Article 1 :

Le 14 juin 2026 de 7 heures à 13 heures, la circulation sur la route départementale 5 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Chilleurs aux Bois RD 5 x RD 2152 suivre RD 2152 direction Loury,
RD 2152 x RD 11 prendre direction Neuville aux Bois,
RD 11 RD 8 fin de déviation.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables le 14 juin 2026 de 7 heures à 13 heures .

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone de la manifestation sportive sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La mise en place de la signalisation de déviation, entretien et dépose incombera à l'entreprise Comité Organisation TDL Cycliste.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation sportive et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Neuville aux Bois, de Chilleurs aux Bois et de Loury

Article 8 :

Application :

Mairie(s) de Loury, de Neuville aux Bois et de Chilleurs aux Bois,

Groupeement de Gendarmerie du Loiret, SDIS, SAMU 45,

Transports Rémi, Odulys,

SITOMAP,

Comité Organisation TDL Cycliste

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conseil Départemental du Loiret
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Fait à Neuville aux Bois, le

Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Gaël GOURVELLEC
Responsable de l'Agence territoriale de Pithiviers



Le Maire

Fait à Chilleurs aux Bois, le

.. 4 MAI 2025



Le Maire